



Le Maire

Arrêté N° 2023_03422_VDM

**SDI 13/201 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 5 BOULEVARD D'ARRAS -
13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_0584_VDM, signé en date du 8 mars 2022,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_0847_VDM, signé en date du 28 mars 2022,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02350_VDM, signé en date du 5 juillet 2022, maintenant l'interdiction d'occupation et d'utilisation des caves et des balcons de l'immeuble sis 5 boulevard d'Arras – 13004 MARSEILLE 4EME et prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le rapport de visite n° 3 du 27 février 2023 établi par le bureau d'études SIREX, domicilié 15 rue Jean Martin - 13005 MARSEILLE,

Vu l'attestation du 2 octobre 2023 établie par le bureau d'études SIREX relative aux travaux de confortement du plancher haut des caves,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 11 octobre 2023 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 5 boulevard d'Arras – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 5 boulevard d'Arras – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0059, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 13 centiares,

Considérant qu'il ressort du rapport et de l'attestation suscités établis par le bureau d'études SIREX, domicilié 15 rue Jean Martin - 13005 MARSEILLE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 5 boulevard d'Arras – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 17 mai et du 9 octobre 2023 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés les 27 février et 2 octobre 2023 par le bureau d'études SIREX dans l'immeuble sis 5 boulevard d'Arras – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0059, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 13 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02350_VDM, signé en date du 5 juillet 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès aux caves et aux balcons de l'immeuble de l'immeuble sis 5 boulevard d'Arras – 13004 MARSEILLE 4EME sont de nouveau autorisés.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, la totalité de l'immeuble peut à nouveau être utilisée. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 18/10/2023

